RÉPUBLIQUE FRANÇAISE.

DE

L'INSTRUCTION PUBLIQUE ET DES BEAUX-ARTS.

BEAUX-ARTS.

INVENTAIRE SUPPLÉMENTAIRE

DES

MONUMENTS HISTORIQUES.

est

ARRÊTÉ.

LE MINISTRE DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE ET DES BEAUX-ARTS,

Vu la loi du 31 décembre 1913 sur les monuments historiques et notamment l'article 2, modifié et complété par la loi du 23 juillet 1927; La Commission des monuments historiques entendue;

ARRÊTE :

ARTICLE PREMIER.

L'arcade de la maison sise rue Chef-de-Ville nº 25
à LA ROCHELLE (Charente-Inférieure) et
appartenant à M. VERNET demeurant 59 rue Grimaux à
ROCHEFORT-sur-MER (Charente-Inférieure)
inscrit e sur l'inventaire supplémentaire des monuments historiques.
ART. 2.
La material anniel anniel de Date de de
Le présent arrêté sera notifié au Préfet du département, pour les
archives de la préfecture, au maire de la commune d e LA ROCHELLE
et au propriétaire
STATESTAL ZOTELASTEES
qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.
Paris, le 20 JUIN 1928
Pour le Ministre et par délégation spéciale
C. Oirectour Grand Des Preaux-Olato

8-484-1927, 110713